

Fiche signalétique

Date d'émission : 01-sept.-2012

Date de révision : 01-jul.-2019

Version 3

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Numéro de la feuille de données de sécurité 42810R-EU-FR

Code du produit 42810R
Nom du produit Slide Quick RP Rust Preventive with Red Dye

Synonymes Rust Preventative Compound
Quick RP Rust Preventative

Formule 54891

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Rouille industrielle préventive

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Slide Products Inc.
430 S. Wheeling Road
Wheeling, IL 60090

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec

Point de contact Slide Products: 1-847-541-7220
Adresse électronique info@slideproducts.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale)
1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité par aspiration	Catégorie 1
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2
Aérosols inflammables	Catégorie 1

Classification selon la directive 67/548/CEE

Texte intégral des phrases R; voir la section 16

Symboles de danger

F+ - Extrêmement inflammable

T - Toxique

N - Dangereux pour l'environnement

Code(s) R

F+;R45 - Muta. cat. 2;R46 - Repr. cat. 3;R62 - Xn;R48/20 - Xn;R65 - Xi;R38 - R67 - N;R51/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) no 1272/2008 [CLP].

**Mot indicateur**

Danger

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

Conseils de prudence - UE (§28, 1272/2008)

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuelle requis

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer

P251 - Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

2.3. Autres dangers**Dangers généraux**

Aucun connu

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2. Mélanges

Nom chimique	No EC	No. CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Hexane	Present	110-54-3	50-70	Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	Non déterminé
Propane	Present	68476-86-8	25-35	Muta. 1B (H340) Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas	Non déterminé
Benzenesulfonic Acid, mono-C16-24-alkyl Derivatives	-	70024-71-4	5-10	Non déterminé	Non déterminé

Texte intégral des phrases H et EUH; voir la section 16

Renseignements supplémentaires

Les substances qui ne remplissent pas les critères de classification sont inclus afin de fournir une divulgation complète du produit. Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration \geq à 0,1 % (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), Article 59)

Section 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers recours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou dans tous les cas de doute, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer à fond avec une grande quantité d'eau pendant au moins quinze minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir une aide médicale si l'irritation se développe et persiste.
Inhalation	Déplacer à l'air frais. Si la victime ne respire pas, administrer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, l'oxygène devrait être administré par du personnel qualifié. Appelez un médecin en cas de malaise.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Danger par aspiration: en cas d'ingestion peuvent entrer dans les poumons et causer des dommages. Une surexposition par inhalation peut causer CNS depression- somnolence, vertiges, confusion ou perte de coordination. Peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter en fonction des symptômes.
-------------------------	------------------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Utilisez de l'eau pulvérisée avec prudence pour éviter la propagation des flammes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les produits de combustion peuvent être toxiques.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Divers composés organiques non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau. Ne pas laisser les écoulements provenant des méthodes de lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites. Ventiler la zone touchée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les intervenants d'urgence

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le matériel contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage

Absorber avec une substance non combustible telle que vermiculite ou sable; placer dans un récipient pour en disposer plus tard. Pour l'élimination des déchets, voir section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manutention sécuritaire

Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Laver à fond après manutention. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre sources d'ignition. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Toujours remettre le capuchon après utilisation. Les contenants vides peuvent contenir des vapeurs inflammables / résidus.

Considérations générales sur l'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver à fond après manutention. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien ventilé. Garder sous clef. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservé à l'écart de la chaleur. Inspecter périodiquement les récipients pour les défauts. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Rouille industrielle préventive.

Méthodes de gestion des risques (MGR)

Les renseignements requis sont donnés dans la présente fiche signalétique.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique Hexane 110-54-3	Union européenne TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	Royaume-Uni STEL: 60 ppm STEL: 216 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	France TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	Espagne TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	Allemagne TWA: 50 ppm TWA: 180 mg/m ³ Ceiling / Peak: 400 ppm Ceiling / Peak: 1440 mg/m ³
Component Hexane 110-54-3 (50-70)	Italie TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	Portugal TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	Pays-Bas STEL: 144 mg/m ³ TWA: 72 mg/m ³	Finlande TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ Skin	Danemark TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³
Nom chimique Hexane 110-54-3	Autriche STEL 80 ppm STEL 288 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	Suisse Skin STEL: 400 ppm STEL: 1440 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 180 mg/m ³	Pologne TWA: 72 mg/m ³	Norvège TWA: 40 ppm TWA: 275 mg/m ³ STEL: 60 ppm STEL: 343.75 mg/m ³	Irlande TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ STEL: 60 ppm STEL: 216 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ingénierie**

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. Si ceux-ci ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée. Douches oculaires. Douches.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	Gants de protection ne sont pas tenus, mais recommandé.
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire	Utilisation approuvée équipement de protection respiratoire lorsque les limites d'exposition sont dépassées.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Aérosol	Odeur	Odeur légèrement désagréable
Aspect	liquide Tan	Seuil de perception de l'odeur	Non déterminé
Couleur	Brun clair		

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
pH	Aucune information disponible	
Point de fusion/point de congélation	< -40 °C / <-40 °F	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	39.4-40 °C / 103-104 °F	
Point d'éclair	Aucune information disponible	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	aérosol inflammable	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites d'inflammabilité supérieure	7.5%	
Limite inférieure d'inflammabilité	1.2%	
Pression de vapeur	137 mmHg	@ 21 °C (70 °F)
Densité de vapeur	Lourd que l'air	
Densité relative	0.644	
Solubilité dans l'eau	Aucun	
Solubilité(s)	Aucun renseignement disponible	
Coefficient de partage	Aucune information disponible	
Température d'auto-inflammation	Aucune information disponible	
Température de décomposition	Aucune information disponible	
Viscosité cinématique	Non déterminé	
Viscosité dynamique	Aucune information disponible	
Propriétés explosives	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	
Propriétés comburantes	Aucun connu	

9.2. Autres informations

Teneur en COV (%)	Aucun renseignement disponible
--------------------------	--------------------------------

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Pas réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Sensibilité aux chocs	Oui.
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Polymérisation dangereuse**

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les rayons directs du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas percer ou incinérer les récipients.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants. Composés halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Divers composés organiques non identifiés.

Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Renseignements sur le produit**

Contact avec les yeux	Éviter le contact avec les yeux.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Inhalation	Ne pas inhaler.
Ingestion	Ne pas avaler.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH

DL50 par voie orale	41,667.00
Unités	mg/kg
DL50 par voie cutanée	5,000.00
Unités	mg/kg
Inhalation	
Gaz	1,135,435.56
Unités	mg/l
Vapeur	2,283.00
Unités	mg/l

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Hexane	= 25 g/kg (Rat)	= 3000 mg/kg (Rabbit)	= 48000 ppm (Rat) 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Selon les informations fournies, ce produit ne contient aucun cancérigène ou cancérigène potentiel tel qu'indiqué par l'OSHA, le CIRC ou NTP.
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes	S'il vous plaît voir la section 4 de la présente FDS pour les symptômes.

Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Hexane		2.1 - 2.98: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 flow-through	1000: 24 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Non déterminé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
Propane	<=2.8

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non déterminé.

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets des résidus / produits non utilisés L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarque Sur la base de la taille du paquet, le produit peut être admissible à l'exception quantité limitée

IMDG

14.1 N° ID/ONU UN1950
14.2 Nom officiel d'expédition Aérosols
14.3 Classe de danger 2.1
14.5 Polluant marin Cette substance satisfait la définition de polluant marin
 PACKING GROUP : NON APPLICABLE

RID

14.1 N° ID/ONU UN1950
14.2 Nom officiel d'expédition Aérosols
14.3 Classe de danger 2.1
 PACKING GROUP : NON APPLICABLE

ADR

14.1 N° ID/ONU UN1950
14.2 Nom officiel d'expédition Aerosols, inflammable
14.3 Classe de danger 2.1
 PACKING GROUP : NON APPLICABLE

OACI (air)

14.1 N° ID/ONU UN1950
14.2 Nom officiel d'expédition Aerosols, inflammable
14.3 Classe de danger 2.1
 PACKING GROUP : NON APPLICABLE

IATA

14.1 N° ID/ONU UN1950
14.2 Nom officiel d'expédition Aerosols, inflammable
14.3 Classe de danger 2.1
 PACKING GROUP : NON APPLICABLE

Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro GR français	Titre
Hexane 110-54-3	RG 59, RG 84	

Classe de danger pour l'eau (WGK) Classe de danger pour l'eau = 2 (auto-classification)

Union européenne

Prendre note de la directive 98/24/CE sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations ou restriction d'utilisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates soumises à une autorisation (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), annexe XIV) Ce produit ne contient pas de substances candidates soumises à une restriction (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), annexe XVII)

Nom chimique	Substance d'usage restreint selon l'annexe XVII de REACH	Substance soumise à une autorisation selon l'annexe XIV de REACH
Propane - 68476-86-8	28. 29.	

Polluants organiques persistants

Non applicable

Ozone-depleting substances (ODS) regulation (EC) 1005/2009

Inventaires internationaux

Non déterminé.

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
 EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
 LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada
 PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
 ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
 IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
 AICS - Inventaire australien des substances chimiques
 KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

Légende

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
 EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
 LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada
 PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
 ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
 IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
 AICS - Inventaire australien des substances chimiques
 KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance/du mélange par le fournisseur.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des mentions de danger H aux sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H220 - Gaz extrêmement inflammable
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Procédure de classification

Méthode de calcul

Date d'émission : 01-sept.-2012

Date de révision : 01-jul-2019

Note de révision: nouveau format.

Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du règlement (CE) no 1907/2006

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique